

plir leurs fonctions par d'autres et retirer un tiers ou la moitié du salaire, ou n'importe quelle proportion. Et je suis persuadé, si l'honorable député est bien renseigné, si ces hommes sont de l'âge indiqué, nous leur payons une pension, car ils ne doivent donner qu'une partie de leur salaire pour faire faire l'ouvrage. Je dis que cette pratique est vicieuse et dangereuse surtout lorsqu'il s'agit du service des phares. Il y va non seulement de la propriété mais de la vie, surtout les phares sur les côtes de l'Atlantique. Je ne connais nullement les faits, mais je crois qu'après les renseignements qui ont été donnés, le ministre devrait faire des recherches, et nous dire quelle est la condition physique de ces hommes.

M. FOSTER: Je dois dire que je partage l'opinion de l'honorable député. Nous avons 600 gardiens de phares, et il peut arriver que le ministère se laisse tromper par un employé qui fait faire le travail par une autre personne. Je suis à faire des recherches dans deux ou trois cas de ce genre; et la règle établie dans le département—et que je me propose de suivre à la lettre—est de payer ceux qui font l'ouvrage, les personnes qui surveillent les phares, et il ne convient pas de payer des hommes qui font faire leur travail.

M. MITCHELL: Je n'approuve pas du tout ce qu'ont dit quelques-uns de mes amis de ce côté-ci, et je ne partage pas non plus l'opinion de l'honorable ministre. Je ne crois pas que l'on puisse nommer des hommes qui font surveiller les phares par d'autres personnes. Mais nous savons que dans les provinces maritimes, il y a, dans les endroits environnant les phares, des gens qui s'occupent de marine, des vieux capitaines et des marins qui ne peuvent vivre d'aucune manière, mais qui, souvent, font de bons gardiens de phares. J'avais adopté ce principe lorsque j'étais ministre de la marine, et je dis ceci au profit de l'honorable ministre, que l'âge d'un gardien de phare n'était pas tant la question à considérer que sa compétence. Je me rappelle d'une occasion—et on m'accusa de sympathiser avec ce côté-ci de la Chambre, même étant ministre—je me rappelle, dis-je, qu'un particulier me demanda de nommer une personne qui, disait-il, était parfaitement capable de remplir le service dans l'ouest. Je parlai à mon collègue qui avait le patronage de cette partie du pays, et comme il ne semblait pas faire beaucoup d'objections, je nommai l'individu. Après l'inspection, lorsque le navire revint de sa tournée, l'inspecteur me dit: "Avez-vous vu cet homme que vous avez nommé à Blue Bonnets?" Je lui répondis "Non, qu'y a-t-il?" "Lorsque nous arrivâmes à Blue Bonnets, nous avons dû le transporter où est le phare." "Il faudra voir à cela," répliquai-je, "mais," continua l'inspecteur, "il a une fille qui est bien capable d'avoir soin du phare."

Je crois qu'il n'est que juste de nommer ces vieux marins qui probablement ne peuvent faire autre chose. Dans les endroits dangereux, il est évident qu'on ne doit pas choisir des hommes qui ne peuvent porter secours en temps de détresse; mais une foule de phares dans le pays sont plutôt pour guider les navires qui font le commerce, que pour prévenir les naufrages, et je me suis fait un devoir de protéger cette classe d'hommes, des vieux pilotes, des capitaines ou marins, chaque fois que je l'ai pu, et dans un cas comme celui-ci, je suggérerais à l'honorable ministre de ne pas se montrer trop sévère sous le rapport de l'âge et de l'habileté. La question est de savoir si le travail sera bien fait par lui-même ou un membre de la famille, sa femme ou sa fille. Si oui, je crois que l'on ne doit pas être trop sévère. J'ai suivi ce principe et je m'en suis bien trouvé, et je crois que durant mon administration du ministère il n'y a pas eu de plainte à ce sujet.

M. FOSTER: Ce n'est pas là donner le travail par contrat.

M. MITCHELL: Non, ce système est tout à fait différent. Je n'encouragerais pas cela. Mais pour ce qui concerne ces vieux marins qui ne peuvent faire le service sur la

Sir RICHARD CARTWRIGHT

mer, et qui cherchent ce genre d'emploi, je conseillerais à l'honorable ministre de ne pas être trop strict s'il trouve de ces hommes qui peuvent, eux-mêmes, ou un membre de leur famille, faire le service.

M. EISENHAUER: J'aimerais à dire au ministre que le gardien du phare à Mahone Bay, dans le comté de Lunenburg, un homme très âgé, fait faire son travail pour environ un quart de son salaire. J'attire l'attention du ministre sur ce fait.

M. JONES: Il y a un autre cas que je voudrais signaler au ministre de la marine. Il doit se souvenir d'un pilote nommé Bernard Gallagher, à Halifax, qui fut suspendu de ses fonctions par les commissaires du havre, pour s'être rendu sur un steamer jusqu'à Boston, au lieu de le quitter à l'entrée du port. Il produisit plus tard des lettres d'un capitaine pour prouver que dans les circonstances, vu la condition du temps, il ne pouvait essayer de débarquer. Les commissaires du havre le suspendirent, et sa place est restée vacante quelque temps. Ils pouvaient le suspendre ou lui faire payer l'amende, mais ils n'avaient pas le droit de faire l'un et l'autre et de retenir son salaire. Dans la suite, lorsque la chose fut soumise au ministre, Gallagher fut réinstallé dans ses fonctions, mais il ne reçut pas de gages pour le temps qu'il avait été suspendu. Il demanda, avec raison je crois, qu'ayant été trouvé en droit, on lui accorda ce qu'il eût gagné sans l'action des commissaires, mais il perdit six ou neuf mois de salaire. Je crois que c'est un cas que le gouvernement devait considérer, et remettre à Gallagher ce dont il avait été privé. Si l'honorable ministre se rappelle le cas, il me dira peut-être ce qu'il va faire.

M. FOSTER: Le cas est venu devant moi et le ministère l'a décidé. Gallagher avait agi contrairement aux règlements, il fut suspendu en conséquence, et il y avait autres actes de sa part. A tout prendre je crois que les commissaires avaient raison, et lorsqu'il fut réinstallé, il dut perdre le salaire qu'on lui avait retenu par suite de sa conduite.

M. JONES: L'honorable ministre se rappellera qu'il ne fut suspendu pour rien autre chose que d'avoir été à Boston à bord de ce steamer. Je sais que les commissaires disent qu'il avait fait auparavant quelque chose d'irrégulier, mais on ne tint pas compte de cela, et je crois que le ministre comprendra que si le conseil a pardonné cette négligence antérieure, il ne pouvait agir comme il l'a fait, et Gallagher devrait recevoir son salaire.

M. FOSTER: Ce n'était pas à cause de cette négligence, mais à cause des transactions subséquentes.

M. GILLMOR: J'aimerais savoir pourquoi le gardien du phare sur le banc de sable à Saint-André a été suspendu?

M. FOSTER: Qui était ce gardien?

M. GILLMOR: John Connelly. Il y a deux phares dans ce comté, et il faut trois hommes. Il y a le phare de l'Île Blisses, tenu par M. Hugh Maloney, âgé d'environ 65 ans; le phare à Sand Reef, tenu par John Connelly, âgé d'environ 45 ans.

Il y a un chaud partisan du gouvernement qui demeure près de Blisses Island, et M. Maloney demeure à Saint-André, à 30 milles plus loin. Pour trouver une place pour M. McNicol, il a fallu une mise à la retraite; de sorte que le plus jeune fut mis à la retraite, M. Maloney fut transféré au phare de Saint-André et M. McNicol fut placé à Blisses Island. M. Connelly qui fut mis à la retraite, et qui est de dix ou quinze ans plus jeune que celui qui l'a remplacé, reçoit environ \$10 ou \$15 par mois du gouvernement.

M. DAVIES (L.P.E.): Vous n'accusez le gouvernement d'aucune action politique.

M. GILLMOR: Non. Le ministre pourra peut-être dire pourquoi M. Connelly a été mis à la retraite. Je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland, que les